



LUCINGES  
*L'esprit village*

Publié sur le site internet de la

commune le : 22/04/2025

Qualité et auteur de l'acte :

Jean-Luc SOULAT,  
Maire de Lucinges

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 17 mars 2025 à 19h30

## PROCES-VERBAL

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Jean-Yves BEUCHER

**Présents :** JL. SOULAT, L. BAUD, A. BAZIN, JY. BEUCHER, C. BURKI, P. CHARRIERE, A. CHICHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, P. GERBAZ, E. JOVILLAIN, JP LEMMO, S. MARTY, C. MASCAGNI, V. MOUCHET, M. SARTON, D. SIMONEAU.

**Absents :** Z. DA CONCEICAO pouvoir A. CHICHER, I. MAUGET pouvoir C. BURKI.

**Date de convocation du conseil municipal :** 11/03/2025

**Date d'envoi du projet de budget :** 04/03/2025

**Procès-Verbal n° 02-2025 - Publié le 15/04/2025**

### 1- Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne monsieur Jean-Yves Beucher en qualité de secrétaire de séance.

### 2 – Adoption de l'ordre du jour

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour présenté par monsieur le maire et figurant sur la convocation du 11 mars 2025.

### 3 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du 3 février 2025. Le procès-verbal du 3 février 2025 est adopté à l'unanimité.

### 4 - Compte-rendu des décisions du maire

- **Décision N°2025.03 :** Validation du devis de la société Cornier-Delucinge – sécurisation de la parcelle B359 – 4.500 euros HT.
- **Décision N°2025.04 :** Validation du devis de la société Access – maintenance informatique annuelle de l'école de Lucinges – 3.960 euros HT.
- **Décision N°2025.05 :** Conclusion de l'avenant N°1 au bail signé avec l'association diocésaine d'Annecy le 27 décembre 2006 pour la suppression du bail du studio du presbytère (ne sera conservé que le local de réunion affecté à l'activité paroissiale).

### 5 - Finances : Approbation du compte financier unique 2024

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Paul Lemmo, conseiller municipal délégué aux finances

*Monsieur Jean-Paul Lemmo rappelle le rapport d'orientation budgétaire qu'il a présenté lors du dernier conseil municipal, il expose les comptes définitifs de l'année 2024 qui laissent apparaître des ratios favorables avec une capacité de désendettement de 5,8 années, une capacité d'autofinancement de 10,7 % et un ratio d'endettement de 17,8%.*

*Monsieur le maire souligne que malgré les travaux de rénovation de l'école, les dépenses ont été maîtrisées. Les dépenses de personnel sont en hausse car des embauches ont été effectuées pour faire face à l'augmentation des surfaces à entretenir et à l'augmentation de la croissance de la fréquentation des services périscolaires.*

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU (Compte Financier Unique) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Lucinges ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de madame Christine Burki, 1<sup>ère</sup> adjointe ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024</b>				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	2.417.348,23	2.232.880,00	4.650.228,23
	Recettes réalisées	1.159.036,96	2.387.517,48	3.546.554,44
	Restes à réaliser	502.000,00	0	502.000,00
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	2.169402,93	2.687.490,55	4.856.893,48
	Dépenses réalisées	1.793.814,50	1.878.603,01	3.672.417,51
	Restes à réaliser	0	0	0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-634.777,54	508.914,47	-125.863,07
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 247.945,30	454.610,55	206.665,25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-882.722,84	963.525,02	80.802,18
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	502.000,00	0	502.000,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 380.722,84	963.525,02	582.802,18

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le compte financier unique 2024 de la commune de Lucinges ;
- **Donne** pouvoir à monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6 - Finances : Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2024**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Paul Lemmo, conseiller municipal délégué aux finances

Les résultats du compte financier unique 2024 du budget principal venant d'être adoptés par le conseil municipal et conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser.

Le résultat 2024 de la section fonctionnement est excédentaire mais la section d'investissement est déficitaire du fait de subventions non encore versées. Par conséquent, une partie du résultat de la section de fonctionnement sera affecté en section d'investissement.

Les tableaux ci-après récapitulent tous les résultats ainsi que l'affectation proposée :

### **INVESTISSEMENT**

Résultat de clôture 2024 (001-dépenses)	- 882.722,84 €
Restes à réaliser à reporter (recettes)	502.000,00 €
Besoin de financement (1068)	- 380.722,84 €

### **FONCTIONNEMENT**

Résultat de clôture 2024 (002-recettes)	963.525,02 €
Affectation du résultat (recette au 1068)	380.722,84 €
Résultat de fonctionnement reporté (002-recettes)	582.802,18 €

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le report en dépenses d'investissement (au compte 001) du déficit constaté de 882.722,84 euros dans le budget primitif 2025,
- **Approuve** l'affectation du montant de 380.722,84 € en recettes de la section d'investissement au compte 1068,
- **Approuve** le report en recettes de fonctionnement (au compte 002) du reliquat de l'excédent pour un montant de 582.802,18 € dans le budget primitif 2025.

## **7 - Finances : Vote du budget primitif 2025**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Paul Lemmo, conseiller municipal délégué aux finances

*Monsieur Jean-Paul Lemmo rappelle aux membres du conseil municipal, les règles d'élaboration du budget : l'équilibre des dépenses et des recettes, l'engagement d'être le plus proche de la réalité et l'obligation d'affecter tout ou partie du résultat de fonctionnement au déficit de l'investissement.*

*Il précise que tout comme le budget 2024, le budget 2025 est placé sous la maîtrise et la prudence avec une vigilance sur la section fonctionnement mais également d'investissement, l'objectif étant de préserver l'autofinancement communal.*

*La section de fonctionnement est affectée par une hausse des prévisions de dépenses liée à l'augmentation des charges courantes dont la maintenance informatique notamment, la subvention communale pour l'accueil de loisir ainsi que les frais de personnel du fait notamment de l'augmentation du taux des charges patronales. Avec en corollaire des prévisions de recettes de fonctionnement en hausse raisonnable, la commission finances étant restée prudente sur l'estimation des droits de mutation à titre onéreux et des fonds genevois.*

*La section d'investissement est quant à elle essentiellement axée sur les travaux de sécurisation et d'entretien de la voirie dont les montants (110.000 euros en entretien de voirie et 844.000 euros pour les travaux de sécurisation de la RD183/Bellevue) nécessitent la souscription d'un emprunt d'équilibre pour un montant de 200.000 euros.*

*Un focus est fait sur la situation de la dette communale avec une simulation comprenant le nouvel emprunt. La capacité de désendettement serait de 6,7 années, soit largement inférieure aux seuils d'alertes et un rapport dettes/recettes de 17,12% lui aussi inférieur à ce que la commune a connu dans le passé.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 mars 2025 ;

**Après** examen détaillé du projet de budget incluant les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2025 présenté par monsieur Jean-Paul Lemmo, conseiller municipal délégué aux finances,

*Madame Viviane Mouchet demande si pour les travaux de la RD183/Bellevue, la somme de 844.637 euros comprend le giratoire à Milly ainsi que l'aménagement du cheminement piéton à Milly. Elle demande également le montant de la participation du Syane sur le coût des travaux.*

*Monsieur Stéphane Marty répond que comme il l'a déjà expliqué, la tranche ferme comprend bien un nouvel aménagement du croisement de Milly mais pas l'aménagement du cheminement piéton qui est en tranche optionnelle. Concernant les travaux de construction de réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et télécommunications, un groupement de commande a été créé et le Syane participe financièrement à hauteur de 40% sur ces lots.*

*Concernant le projet de budget et l'emprunt d'équilibre de 200.000 euros, monsieur le maire indique que l'on n'obère pas les capacités futures d'endettement de la commune. Certes la moitié des communes françaises présentent un taux d'endettement nul mais leur investissement est quasi inexistant car la population décroît ce qui n'est pas le cas sur notre territoire. On a des besoins qui sont différents avec des équipements nécessaires tels que les écoles ou bâtiments périscolaires.*

*Monsieur Matthieu Sarton informe qu'il votera contre ce budget pour les raisons suivantes :*

- *Le coût de plus de 844 000 euros pour la réfection de la route de Milly est extravagant. Même si l'objet n'est pas de discuter de ce projet, il a antérieurement proposé un projet plus simple et moins coûteux.*
- *La commune est fortement endettée et ce projet va accroître l'endettement, qui rapporté au nombre d'habitants est très élevé. Il entraîne tous les ans une charge financière d'environ 90 000 euros dont ce montant pourrait être affecté à de nombreux autres projets.*
- *La masse salariale de 828 000 euros (y compris les charges sociales) de la commune a explosé de +17% depuis 2023 et de +45 % depuis le début de la mandature. Si l'on y ajoute l'augmentation de la contribution à Annemasse Agglo qui est due en majorité à des transferts de charges de personnel, ces coûts ne sont plus contrôlés.*
- *Enfin, alors qu'il est demandé aux collectivités de faire des efforts pour le redressement des comptes publics, Lucinges refuse de suivre cette direction.*

*Monsieur le maire note que sur le terme « extravagant » celui-ci est à l'image de la rhétorique habituelle, en 2020. Déjà selon lui les comptes de la commune étaient proches du précipice selon Matthieu Sarton or il n'en est rien. Il y a effectivement en France des communes de la même strate démographique de la nôtre qui ne peuvent quasiment pas investir mais une moyenne ne veut rien dire. On a une des croissances démographiques départementales les plus dynamiques de France, on a donc des besoins notamment en écoles. Ainsi le ratio de la dette par habitant n'est pas significatif, il vaut mieux regarder le ratio de l'endettement par rapport aux recettes qui lui est plus parlant.*

*Sur les charges de personnel celles-ci ont effectivement augmenté, c'est factuel. Il rappelle qu'en 2013/2014, la liste d'opposition désapprouvait la gestion du service périscolaire avec des critiques virulentes sur les manques de moyen alloués. Aujourd'hui il note qu'il n'y pas de plaintes à ce sujet. Car le suivi est réalisé au plus juste en fonction de l'augmentation des effectifs de la fréquentation de l'école et du périscolaire. Il faut bien comprendre que les charges du personnel sont en grande partie affectées à ces deux postes.*

*Sur le fait que l'on n'est pas raisonnable dans l'usage des fonds frontaliers, il rappelle que ceux-ci ont permis de faire des investissements conséquents, tels que la rénovation et l'agrandissement du groupe*

scolaire, la salle communale La Grange et la sécurisation des routes. Ils sont par conséquent plutôt bien utilisés, ces investissements sont réalisés pour le bien être des habitants de la commune et de leurs enfants. En réponse à l'intervention de monsieur le maire, monsieur Matthieu Sarton rappelle qu'il n'était pas conseiller municipal lors de la précédente mandature et qu'il ne saurait être concerné par ses affirmations sur l'école.

Monsieur Didier Simoneau rappelle qu'en 2014 il souhaitait ramener l'école à 4 jours. Aujourd'hui toutes les communes cherchent à se désendetter dans un souci d'économie, il votera donc contre le projet de sécurisation de RD183/Bellevue qui ne concerne que la moitié haute de la commune car d'autres travaux de sécurisation sont tout aussi importants tels que la route de Possy, tout en rappelant qu'il a toujours voté pour l'investissement en faveur des enfants de Lucinges et de l'école.

Monsieur Yves Dieulesaint objecte qu'il n'est pas d'accord avec les avis de l'opposition. Cette route est dangereuse pour les piétons, si on a les moyens financiers de réaliser les travaux de sécurisation, il faut lancer ceux-ci sans attendre qu'un accident arrive.

Monsieur Stéphane Marty souligne que la partie basse de la commune a déjà été sécurisée mais pas la partie haute qui est dangereuse car des enfants marchent sur celle-ci pour se rendre à l'école ou à l'arrêt de bus ; les travaux paraissent toujours trop chers, mais il faut retenir que ceux-ci ne coûteront à la commune que 450.000/500.000 euros en définitive, déduction faite de la FCTVA et des subventions.

Madame Viviane Mouchet relève que ce n'est pas le chiffre de 844.000 euros qui avait été annoncé en fin d'année dernière, c'était un estimatif beaucoup plus bas.

Monsieur Stéphane Marty reconnaît que le cabinet de maîtrise d'œuvre avait fait une estimation basse qui n'a pas été confirmée par l'ouverture des offres des entreprises. Il rappelle toutefois que des négociations sont en cours avec les entreprises ayant répondu à l'appel d'offres afin de rechercher des économies sur ce projet.

Madame Viviane Mouchet précise qu'elle ne s'oppose pas aux travaux de sécurisation de la route de Bellevue mais au coût présenté de 844.00 euros et souhaite qu'une solution moins onéreuse soit proposée afin d'éviter d'avoir recours à l'emprunt bancaire considérant la commune suffisamment endettée.

Monsieur le maire indique que revoir le projet c'est aussi prendre le risque qu'il nous coûte plus cher, car nous ne sommes plus dans une période où les prix étaient stables. Comme il a coutume de le dire, le juge de paix dans un marché public c'est l'appel d'offre. Jusqu'à maintenant, pour la plupart des marchés publics passés, ceux-ci se sont toujours révélés en dessous des estimations.

On a aujourd'hui les moyens de réaliser ces travaux essentiels de sécurisation. Il ne comprend donc pas pourquoi il ne faudrait rien entreprendre lors de la dernière année du mandat.

Monsieur Didier Simoneau observe que la portion RD183/Bellevue ne concerne que les habitants du haut du village alors que c'est tout le village qui va supporter la dette. Par contre il ne conteste pas les travaux de sécurisation du bas de la commune pour lesquels il avait voté favorablement.

Monsieur Stéphane Marty ajoute qu'on ne sécurise pas pour les voitures mais pour les piétons.

Madame Christine Burki fait remarquer que Milly est le plus gros quartier dont les constructions sont sorties d'un seul coup, soit plus de 35 logements ce qui a un impact sur la circulation des piétons dont les enfants, sachant que ces constructions ont eu une incidence sur l'ouverture d'une 9<sup>ème</sup> classe.

Monsieur le maire ajoute que ce secteur constitue le potentiel de développement de la commune dans les années à venir. Il y a donc une vraie nécessité à sécuriser ce quartier.

Monsieur le maire tient à remercier monsieur Jean-Paul Lemmo ainsi que la commission finances pour le travail réalisé et qui permet de contenir les dépenses courantes tout en maintenant un niveau de qualité des services aux Lucingeois.

**Le conseil municipal**, à la majorité des membres présents et représentés (mesdames Christelle Mascagni, Viviane Mouchet et messieurs Matthieu Sarton et Didier Simoneau votant abstention),

➤ **Approuve** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

Section	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2.858.889,18 €	2.858.889,18 €

<b>Investissement</b>	2.388.775,02 €	2.388.775,02 €
<b>TOTAL</b>	5.247.664,20 €	5.247.664,20 €

- **Autorise** monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

## **8 - Finances : Vote des taux d'imposition 2025**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Paul Lemmo, conseiller municipal délégué aux finances

**Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982 ;

**Vu** la loi de finances pour 1985 (articles 99 et 101) et la loi de finances pour 2025 ;

**Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

**Vu** la délibération N°2025-04-03 du 10 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

**Considérant** qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la part communale et départementale de la TFPB sont fusionnées et affectées aux communes depuis l'année 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

*Monsieur Matthieu Sarton indique qu'il votera contre en cohérence avec sa position contre la hausse de la taxe foncière depuis 2021.*

Au vu du débat d'orientation budgétaire en date du 3 février 2025 et après avis de la commission finances du 3 mars 2025, après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à la majorité des membres présents et représentés (monsieur Matthieu Sarton votant contre),

- **Reconduit** les taux votés au titre de l'année 2024, à savoir :

<b>Taxe</b>	<b>Ancien taux 2024</b>	<b>Taux de référence 2025</b>
Taxe d'habitation *	13,58 %	13,58 %
Taxe foncière (bâti)	29 %	29 %
Taxe foncière (non bâti)	71,19 %	71,19 %

- **Reconduit** la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à + 60 %.

*\* la taxe d'habitation ne s'applique désormais que sur les résidences secondaires et autres locaux meublés (et leurs dépendances) non affectés à l'habitation principale*

## **9 - Mise à jour de la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents**

**Monsieur Le Maire informe** les membres du conseil municipal que suite aux augmentations significatives au 1<sup>er</sup> janvier 2025 du tarif des mutuelles, il est proposé de revaloriser de 10 euros le montant global de la participation financière mensuelle de la commune versée aux agents bénéficiant d'une garantie de santé et/ou prévoyance. Il rappelle que la commune avait délibéré le 31 mai 2021 pour instaurer la participation à la protection sociale complémentaire des agents dont les montants avaient été revalorisés en 2023, soit 20 euros mensuels pour la garantie prévoyance et 30 euros mensuels pour la garantie santé. Il propose de revaloriser ces montants à 25 euros pour la garante prévoyance et 35 euros pour la garantie santé.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

**Vu** la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

**Vu** les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la délibération N°2021-05-01 du 31 mai 2021 instaurant la participation à la protection sociale complémentaire des agents ;

**Vu** la délibération N°2023-04-02 du 6 avril 2024 revalorisant le montant de la participation employeur à la garantie santé labellisée des agents ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de revaloriser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant de la participation mensuelle employeur :
  - à 25 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance
  - à 35 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie de santé labellisée ;
- **Précise** que la participation ne doit pas dépasser le montant payé par l'agent pour la protection santé et/ou prévoyance.
- **Autorise** monsieur le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

### **10 - Approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL74) pour la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire**

**Rapporteur :** Monsieur Laurent Baud, adjoint délégué au scolaire

#### **Contexte :**

**Monsieur Laurent Baud rappelle** que depuis plusieurs années, la commune de Lucinges réfléchit à développer un accueil de loisirs durant les mercredis et vacances scolaires. Un sondage lancé en février 2021 auprès des familles de Lucinges avait révélé un réel besoin, le centre de la Bergue ayant une capacité d'accueil limitée et des familles lucingeoise se retrouvant sans solution à l'approche des vacances scolaires. Ainsi pour répondre à ce besoin, le conseil municipal avait décidé le 4 décembre 2023 d'approuver le principe d'exploitation d'un accueil de loisir sans hébergement extrascolaire pour les mercredis et vacances scolaires dans le cadre d'une concession de service public. Toutefois suite à la réception d'une seule offre de la FOL74 dont le montant de la compensation communale était bien supérieur à l'estimation réalisée par le cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage, il avait été décidé par délibération en date du 4 avril 2024 de déclarer sans suite la procédure de concession du service public pour motif d'intérêt général économique. Il avait été également indiqué que la commission scolaire réexaminerait ce dossier afin que le coût résiduel pour la commune soit plus soutenable. Par conséquent la grille tarifaire a été revue avec la création de deux nouvelles tranches et suite au dernier sondage réalisé par les parents d'élèves, les mercredis ont été supprimés afin de ne conserver que 7 semaines de vacances, ce qui correspond le mieux aux attentes des parents.

Ainsi suite à ces modifications au cahier des charges, des discussions ont eu lieu avec la FOL 74 qui ont abouti à un projet de partenariat acté par une convention pluriannuelle d'objectifs. Cette convention, fruit d'un travail commun, définit les missions et les objectifs de chacun, les modalités de la subvention et la durée de la convention.

#### **Modalités :**

La présente convention sera conclue à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 jusqu'au 31 août 2027.

Le montant de la subvention annuelle est déterminé en fonction du budget prévisionnel présenté par la FOL74, actualisé chaque année.

Ce budget est défini en année civile d'exercice et peut évoluer en fonction du projet d'animation partagé défini entre les partenaires, de l'évolution du coût de la vie et de certaines charges en fonction de la conjoncture économique, du coût des salaires et de l'étendu du service apporté aux familles. Il englobe tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'action.

Le projet de budget pour l'année 2025 précise la subvention de compensation apportée par la commune de Lucinges pour l'équilibre de ce budget, soit un montant de 29.102 euros, étant précisé que la subvention est susceptible d'évoluer selon les résultats comptable N-1 et des orientations définies par le comité de pilotage.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-4 et L2541-12 ;

**Vu** la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ;

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Considérant** l'intérêt public local que représente cette offre de service social de proximité pour les familles de Lucinges ;

**Considérant** les discussions engagées avec l'association La Fédération des Œuvres Laïques 74 (FOL74) qui a pour objet social le développement des actions éducatives notamment en faveur de l'enfance et de la jeunesse ;

**Considérant** que ce partenariat passe par la reconnaissance des compétences de chacun pour construire ensemble les objectifs d'animation qui participent à l'orientation de la politique enfance que la commune souhaite développer ;

**Considérant** les missions d'intérêt général portées par la FOL74, acteur de l'économie sociale et solidaire ainsi énoncées :

- Agir en faveur de l'enfance sur les bases d'une démarche d'éducation populaire et d'ouverture à tous,
- Promouvoir des actions éducatives, sociales, culturelles participant à l'éducation et la formation des enfants, répondant aux besoins sociaux de notre société,
- Développer des partenariats avec les associations et collectivités territoriales, afin de mener à bien ses objectifs et la promotion de toute action socio-éducative, culturelle, sportive, artistique, intellectuelle, de formation,
- Inscrire son action dans une démarche de lutte contre toutes les discriminations.

*Madame Annick Chicher demande s'il n'y a pas une erreur dans les budgets 2025 et 2026 présentés, la subvention annuelle estimée étant plus faible en 2026.*

*Monsieur Arthur Bazin explique qu'il y a des charges incompressibles chaque année pour la FOL74 et qu'il y aura moins de recettes attendues en 2025 car ce ne sera pas une année pleine.*

*Monsieur Pierre Gerbaz demande des précisions sur le loyer.*

*Monsieur le maire indique que c'est une charge réglementaire, en échange de la mise à disposition des locaux du périscolaire, la FOL 74 versera un loyer de 1.000 euros/an à la commune.*

*Madame Christelle Mascagni interroge sur le nombre d'agents qui seront présents pour encadrer le centre.*

*Monsieur Laurent Baud répond que 3 animateurs de la FOL seront présents dont une directrice.*

*Madame Viviane Mouchet demande si le nombre de 28 enfants est suffisant ?*

*Monsieur Arthur Bazin indique que d'après les résultats du sondage ce n'est pas suffisant par rapport aux besoins, ce sera donc les 1ers inscrits, 1ers servis comme au centre de la Bergue.*

*Monsieur Didier Simoneau note que la grille tarifaire a évolué.*

*Monsieur Laurent Baud confirme ; toutefois les 1ères tranches, dont le 1<sup>er</sup> tarif à 12 euros, n'ont pas augmenté par contre il y a une hausse progressive jusqu'à 70 euros pour les familles dont le coefficient familial est supérieur à 4.000 euros.*

*Monsieur Arthur Bazin précise que les tarifs sont plus élevés qu'au centre de la Bergue, ce seront donc à priori des familles plus aisées qui postuleront au centre de loisirs de Lucinges.*

*Monsieur Laurent Baud ajoute que les inscriptions (gérées par la FOL) au centre d'accueil de Lucinges auront lieu une semaine avant l'ouverture des inscriptions du centre de la Bergue afin de privilégier les enfants scolarisés à l'école de Lucinges, puis s'il reste des places, les inscriptions seront ouvertes à tous dès la semaine suivante.*

*Ainsi l'ouverture des dossiers devrait avoir lieu le 5 mai, puis les inscriptions réservées le 12 mai pour une ouverture totale des inscriptions aux non lucingeois le 19 mai.*

*Monsieur le maire souligne que la FOL 74 est un opérateur connu sur le territoire avec des professionnels sérieux qui exploitent le centre aéré de la Bergue sous forme de DSP depuis des années. Il précise que la commune s'engage sur deux années et 5 mois soit jusqu'au 31 août 2027 qui correspond à la date de fin de la DSP actuelle avec la Bergue.*

*Monsieur le maire remercie particulièrement messieurs Laurent Baud et Arthur Bazin pour leur implication sur ce dossier et qui va permettre aux parents de trouver une solution durant les congés pour leurs enfants, car il reconnaît que c'est une vraie préoccupation surtout pour les familles sans entourage familial à proximité. Il salue également la présence de monsieur François Pignon, président des enfants de Lucinges.*

Après en avoir délibéré et pris connaissance de la convention à intervenir, **le conseil municipal**, à la majorité des membres présents et représentés (mesdames Michelle Beauquis, Patricia Charrière et Annick Chicher votant abstention),

- **Approuve** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs de la Fédération des Œuvres Laïques, jointe en annexe ;
- **Désigne** 2 élus du conseil municipal messieurs Laurent Baud et Arthur Bazin au comité de pilotage du SIEG (Service d'Intérêt Economique Général) étant précisé qu'un agent de la commune sera également présent à celui-ci ;
- **Autorise** monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention et ses éventuels avenants ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

### **11 - Foncier : exercice droit de préférence pour l'acquisition de 3 parcelles cadastrées A799, B354 et B1325 – succession Lador**

**Rapporteur** : Madame Christine Burki, 1<sup>ère</sup> adjointe

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, Maître Morgane Andrier a informé la commune de la vente de 3 parcelles boisées cadastrées classées en zone N et Nv au prix total de 1.114,50 euros :

- Section A numéro 799, « les Jorances » 436 m<sup>2</sup>
- Section B numéro 354, « Bois des Cris » 470 m<sup>2</sup>
- Section B numéro 1325, « Hivernanches Sud » 1323 m<sup>2</sup>

La loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre, modifiant ainsi les articles L.331-19 et suivants du code forestier.

Conformément aux dispositions des articles L.331-24 et suivants du code forestier, la commune a informé le notaire par courrier recommandé en date du 8 octobre 2024 d'exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après :

- Prix de la vente : 1.114,50 euros
- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte de vente
- L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois
- Il acquittera tous les frais de la vente s'élevant à 300 euros.

S'agissant d'une acquisition de parcelles par exercice du droit de préférence pour un prix total inférieur à 180.000 euros, l'avis des domaines n'est pas requis.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi N°2014-1170 du 3 octobre 2014 modifiant les articles L.331-19 et suivants du code forestier ;

**Considérant** la politique de gestion et d'exploitation forestière de la commune ;

**Considérant** que ces parcelles sont situées à proximité de la forêt communale de Lucinges et contribuent ainsi à compléter la maîtrise foncière dans ce périmètre ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'exercer son droit de préférence pour l'acquisition des parcelles A799, B354 et B1325 d'une superficie totale de 2.229 m<sup>2</sup> pour un montant de 1.114,50 euros aux conditions fixées ci-dessus.
- **Autorise** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

## 12 - Informations diverses

Des comptages routiers ont lieu actuellement en lien avec les futurs travaux de sécurisation de la RD183/Bellevue afin de connaître le flux de circulation et la vitesse moyenne des véhicules. Ceux-ci seront reprogrammés à la fin des travaux pour évaluer les gains en sécurité de la voirie concernée.

## 13 - Rapport des commissions

- Environnement : l'évènement la nuit est belle aura lieu le week-end du 11 avril. Le 10 avril, une délégation d'élus alsaciens seront présents sur le territoire pour aborder le thème des boucles d'autoconsommation collective.

Des études sont en cours pour le calorifugeage des sous-stations et la suppression de points lumineux proches de la zone Natura 2000. Enfin il est à noter que la commune accueillera dans 2 semaines le rassemblement des centrales villageoises.

- Scolaire : suite au conseil d'école de ce jour, concernant la fresque murale extérieure, toutes les classes ont commencé à travailler avec les artistes sur le thème des oiseaux. Pour les élèves qui ne partiraient pas en classe découverte cette année, ces derniers vont se déplacer dans un parc ornithologique. Enfin le service périscolaire organisera une boum de Pâques le mardi 15 avril.

- Communication : une exposition photo organisée par le Pôle métropolitain sur le thème de l'humain au cœur de la nuit aura lieu au parc du château du 13 au 31 mai 2025.

## 14 - Planning

- Mercredi 12 mars : don du sang
- Samedi 15 mars : fête de la Saint Patrick par Lucinges N'Féta
- Samedi 22 mars : carnaval par les Enfants de Lucinges
- Samedi 12 avril : fable moderne « la voix du silence » par le conservatoire de musique
- Lundi 14 avril : conseil municipal
- Samedi 26 et dimanche 27 avril : théâtre par l'association Imagine

L'ordre du jour étant épuisé  
la séance est levée à 21h30

**Le Secrétaire de séance,  
Jean-Yves BEUCHER**



**Le Maire,  
Jean-Luc SOULAT**

